

Monsieur LABORIE André

N° 2 rue de la forge

31650 Saint Orens.

« Courrier transfert »

Tél : 06-50-51-75-39

Mail : [laboriandr@yahoo.fr](mailto:laboriandr@yahoo.fr)

- <http://www.lamafiajudiciaire.org>

Le 15 mars 2022

COURRIER - ARRIVEE

15 MARS 2022

SAUJ - TJ TOULOUSE

**PS :** « Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 » **Et dans l'attente de l'expulsion des occupants**, le transfert du courrier est effectué. Le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, **toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT** ».

Monsieur, Madame le Président,  
Service du BAJ de Toulouse,  
Tribunal judiciaire de Toulouse.  
2 allées Jules Guesde.  
31 000 Toulouse.

**Objet :** Demande d'aide juridictionnelle totale pour obtenir un avocat et un huissier.

- Procédure partie civile dans une affaire criminelle, plainte devant le doyen des juges d'instruction, déposée le 18 février 2022.

Monsieur, Madame,

Par la présente je sollicite votre bienveillance à prendre ma demande d'aide juridictionnelle en considération.

Dans une affaire criminelle dont le juge d'instruction vient d'être saisi en date du 18 février 2022.

Demande d'aide juridictionnelle totale pour obtenir un avocat, un huissier et prendre les frais de la procédure, à assurer ma défense.

Certes qu'il ne peut exister d'abus d'ester en justice car je suis une des victimes à revendiquer ma propriété qui a été détournée par des voies de faits criminelles.

**L'absence d'abus d'ester en justice :**

- La procédure est liée à un droit de propriété, de ce fait il ne peut y avoir d'abus d'ester en justice pour revendiquer sa propriété.

15 MARS 2022

**« Jurisprudence »**

- Les nombreuses procédures pour la reconnaissance du droit du défendeur à la propriété des biens litigieux, génératrices de soucis et de dépenses, ne caractérisent pas une faute faisant dégénérer en abus le droit d'agir en justice. Civ. 3<sup>e</sup>, 21 janv. 1998: *Bull. civ. III, n° 17; D. 1998. IR. 47; D. Affaires 1998. 293, obs. S. P.*

**Droit constitutionnel :**

Le **droit de propriété** est défini par le code civil français comme :

« *Le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par la loi ou les règlements* »

— **Article 544 du Code civil.**

Il s'agit d'un droit naturel garanti par la Constitution. Il figure explicitement dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 comme l'un des quatre « droits naturels et imprescriptibles de l'homme ».

**Réparation des dommages causés est un droit constitutionnel.**

- **Article 1382 – 1240 du code civil et suivants**

**Création Loi 1804-02-09 promulguée le 19 février 1804**

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

- **Article 1383**

**Création Loi 1804-02-09 promulguée le 19 février 1804**

Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

- **Article 1384**

**Création Loi 1804-02-09 promulguée le 19 février 1804**

On est responsable non-seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde.

\*\*

Il vous est joint l'entière plainte saisissant le doyen des juges au tribunal judiciaire de Toulouse, comprenant à ce jour cinq Tomes.

- **Pour chacun des tomes est repris les personnes morales et physiques dénommées**

Demande d'aide juridictionnelle totale au vu de l'absence de revenus suffisants, au-dessous du seuil de pauvreté.

Situation financière qui n'est que les conséquences des faits poursuivis.

- A l'encontre des auteurs et complices, à ce jour devant le doyen des juges d'instruction.

Dans l'attente de votre décision favorable à préserver mes droits de citoyen sur notre territoire national.

Veillez croire à l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur LABORIE André



**PIECES :**

- Plainte saisissant en date du 18 février 2022 le doyen des juges d'instruction au tribunal judiciaire de Toulouse, *comprenant à ce jour cinq Tomes.*

**Dossier d'aide juridictionnelle comprenant :**

- Ma carte d'identité recto verso.
- Mon imposition 2021 sur 2020
- Fascicule CERFA rempli.

COURRIER - ARRIVEE

15 MARS 2022

SAUJ - TJ TOULOUSE